

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, à M. Pommiez, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 31 mars 2008 (n° 2), du 24 juillet 2008 (n° 16 et 31), du 23 octobre 2008 (n° 52), du 4 juin 2009 (n° 9), du 10 février 2011 (n° 4) et du 20 octobre 2011 (n° 17) :

- 02 décembre 2011 – Contrat de maintenance – Avenant conclu avec la société Berger-Levrault - 600 € HT/an pour un an.

- 08 décembre 2011 – Ligne de trésorerie 2012 – Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – Montant : 3 000 000 € - Durée : 12 mois – Taux fixe 3,25 %.

- 09 décembre 2011 – Réhabilitation légère des bains juifs et de leurs accès 32 place de la République - Lot 1 : maçonnerie, enduit, pierre - Compagnons de Saint-Jacques – 12 285,70 € HT - Lot 2 : menuiserie bois - Eurl Zurlan – 6 690 € HT – Lot 3 : serrurerie – Bouffard – 1 965 € HT – Lot 4 : électricité – Gomes – 6 725,39 € HT – Lot 4 : peinture – Sarl Partarrieu – 5 748,97 € HT.
- 12 décembre 2011 – Contrat de maintenance du logiciel Adagio V5 conclu avec la société Arpège - 576,89 € HT/an pour 12 mois, renouvelable annuellement.
- 12 décembre 2011 – Contrats de maintenance des traceurs services DIEP et Urbanisme conclus avec la société Océ-France SA – 1 104 € HT/an pour 12 mois, renouvelable annuellement.
- 12 décembre 2011 – Prestation ponctuelle de conseil en assurances années 2012/2013 – Protectas – 2 000 € HT/an.
- 16 décembre 2011 – Concert d'Anne Etchegoyen à l'Eglise Sainte-Croix organisé dans le cadre des festivités de Noël – Otentik Productions – 3 300 € HT.
- 16 décembre 2011 – Travaux de mise aux normes des ouvrages de captage d'eau du massif de l'Ursuya – SEE Miremont – 369 126,02 € HT.
- 19 décembre 2011 – Conventions cadre et particulière Orange – implantation antennes relais château d'eau Polo Beyris – avenant n° 1 : prolongation jusqu'au 31 mars 2012.
- 19 décembre 2011 – Conventions cadre et particulière SFR – implantations antennes relais château d'eau du Polo Beyris – avenant n° 2 : prolongation jusqu'au 31 mars 2012.
- 19 décembre 2011 – Convention Bouygues Telecom – implantation antennes relais château d'eau Polo Beyris – avenant n° 5 : prolongation jusqu'au 31 mars 2012.
- 20 décembre 2011 – Espace Socio-Culturel Municipal (ESCM) - Cours de boxe éducative dispensés par l'association Aviron Bayonnais Omnisports – 750 € nets de TVA (3 janvier au 26 juin 2012).
- 20 décembre 2011 – ESCM – Cours de tennis dispensés par l'association Aviron Bayonnais Omnisports – 14 500 € nets de TVA (année 2012).
- 20 décembre 2011 – ESCM – Cours de danse dispensés par l'association Aupa Danza – 987 € nets de TVA (3 janvier au 27 juin 2012).
- 20 décembre 2011 – ESCM – Cours de musique dispensés par l'association CMR – CAEM 64 – 4 158 € nets de TVA (3 janvier au 27 juin 2012).
- 20 décembre 2011 – ESCM – Cours de gymnastique dispensés par l'association Expression Santé BAB – 735 € nets de TVA (3 janvier au 29 juin 2012).
- 20 décembre 2011 – ESCM – Animation de la salle de musique amplifiée assurée par l'association La Locomotive – 7 000 € nets de TVA (année 2012).
- 20 décembre 2011 – ESCM – Cours de danse basque dispensés par l'association Leinua – 1 330 € nets de TVA (3 janvier au 27 juin 2012).

- 20 décembre 2011 – ESCM – Cours de danse dispensés par l'association Street Art – 1 035 € nets de TVA (3 janvier au 27 juin 2012).
- 20 décembre 2011 – ESCM - Cours de danse dispensés par l'association Brasil Explosion – 2 100 € nets de TVA (3 janvier au 27 juin 2012).
- 21 décembre 2011 – Installation et mise en service d'un équipement de conférence et de sonorisation numérique pour la salle du conseil municipal – CBAF Ingénierie – 51 591 € HT.
- 22 décembre 2011 – Construction d'un bâtiment de stockage – Lot 1 : VRD, terrassement – Entreprise Exedra – 47 500 € HT - Lot 2 : fondations spéciales, gros œuvre – SAS Etchart Bernard – 63 576 € HT - Lot 3 : charpente, couverture, bardage – CMA Constructions – 64 640 € HT - Lot 4 : électricité, courants forts, courants faibles – Inéo Aquitaine Sud SNC – 7 178,19 € HT.
- 23 décembre 2011 – Réaménagement et requalification de l'accueil du public à la mairie de Bayonne – Hall Cassin – Lot 1 : démolitions, gros œuvre – Oyhamburu – 46 979 € HT - Lot 2 : menuiseries extérieures aluminium – Lot infructueux - Lot 3 : menuiseries intérieures bois, mobilier bois – Atrium – 55 469,38 € HT - Lot 4 : plâtrerie, cloisons, doublages, plafonds – Atrium – 25 889,96 € HT - Lot 5 : sol coulé résine – Sorespi Aquitaine – 14 712 € HT - Lot 6 : peinture intérieure – Sarl Pau-Peintures – 4 293 € HT - Lot 7 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires – Axima Seitha – 58 783,27 € HT - Lot 8 : électricité, courants forts, courants faibles – Sudelec Côte Basque – 21 974,57 € HT.
- 28 décembre 2011 – Création d'une régie d'avances monnayeurs au service du stationnement de Bayonne – Montant : 2 000 €.
- 29 décembre 2011 – Etude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Groupement Girus / Selarl Matharan – Pintat & Raymundie / Calia Conseil – 90 240 € HT.
- 06 janvier 2012 – Chantiers éducatifs – Salle l'Albizia – Convention d'une durée de 2 ans avec l'APSPPS et l'association Horizons – Réalisation de deux chantiers par an à la salle l'Albizia – Montant : 6 462 € nets de TVA (décision qui annule et remplace celle du 16 décembre 2012).
- 9 janvier 2012 – Contrat relatif à l'occupation du domaine privé par la société CBS Outdoor (panneaux publicitaires) – Avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2012.
- 9 janvier 2012 – Contrat relatif à l'occupation du domaine public par la société CBS Outdoor (panneaux publicitaires) – Avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2012.
- 10 janvier 2012 – Réaménagement et requalification de l'accueil du public à la mairie de Bayonne – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ALC Architectes – Montant total porté à 79 805,00 € HT.
- 10 janvier 2012 – Aménagement intérieur de la Maison de la ville – Lot 1 : gros œuvre, maçonnerie, béton armé – Seg Fayat – 8 884 € HT - Lot 2 : menuiseries bois – Sarl Egur Lanak – 20 900 € HT - Lot 3 : plâtrerie, isolation, plafonds, cloisons – Goyty – 13 100 € HT - Lot 4 : électricité, chauffage, éclairage de sécurité, détection incendie – Sudelec Côte

Basque – 29 928,89 € HT - Lot 5 : plomberie, sanitaire, vmc – Aucune offre - Lot 6 : carrelage, faïences – Sas Oyhamburu – 3 720,30 € HT - Lot 7 : revêtement de sol souple – Atout Sols – 4 700 € HT - Lot 8 : peinture, revêtements muraux – Sarl Pau-Peintures - 5 700 € HT.

- 13 janvier 2012 – Fourniture de petits compteurs d'eau froide pour la Régie des eaux – Lot 1 : compteur vitesse classe C de 15 – Sensus France Sas – montant maximum sur 2 ans : 40 000 € HT - Lot 2 : compteur volumétrique classe C de 15 – Sensus France Sas – montant maximum sur 2 ans : 40 000 € HT - Lot 3 : compteur vitesse classe C de 20 – Menesson Sa – montant maximum sur 2 ans : 30 000 € HT - Lot 4 : compteur volumétrique classe C de 20 – Sappel – montant maximum sur 2 ans : 10 000 € HT – Lot 5 : compteur vitesse classe C de 30 – Compteurs Zenner – montant estimatif sur 2 ans de 13 000 € HT - Lot 6 : compteur vitesse classe C de 40 – Itron France – montant maximum sur 2 ans : 15 000 € HT.

- 19 janvier 2012 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la stabilisation et le confortement des tours du Pont du Génie – Société Antea Group – Montant : 35 920 € HT.

- 24 janvier 2012 – Prestation d'organisation de l'exposition « Maisons de Soule » - Convention avec l'association Ikerzaleak – Prestation : 800 € nets de TVA.

- 27 janvier 2012 – Procédure en référé préventif – Arche centrale du pont Saint-Esprit – Etat des lieux de l'arche effectué par un expert judiciaire avant et après les passages des barges munies de leurs cargaisons afin d'en disposer pour le cas où un dommage à l'ouvrage de la ville venait à se produire – Mission confiée à Maître Eric Decléty.

- 2 février 2012 – Ticket Découverte – Ateliers gratuits pendant les vacances scolaires du 20 février au 2 mars 2012 au profit des jeunes bayonnais – Convention signée avec les associations ou artistes indépendants, animateurs d'ateliers : association « Oreka » : ateliers de cirque « découverte et initiation » pour les enfants âgés de 10 à 12 ans : 320 € ; pour les enfants âgés de 7 à 9 ans : 320 € - Isabelle Karas : atelier de calligraphie : 288 € - Bénédicte Larrode : atelier « mini album » : 210 € - Véronique Dentel : atelier « mosaïque » : 100 €

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, à M. Pommiez, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Modification de la composition extra-municipale de la Participation citoyenne.

Par délibération en date du 27 mai 2010, la Ville de Bayonne a créé la commission extra-municipale de la participation citoyenne, composée à parité de sept élus du conseil municipal et de sept citoyens issus de la Délégation citoyenne.

Cette dernière ayant procédé à un renouvellement de ses membres lors des assemblées de secteurs de novembre 2011, il convient donc de désigner ses nouveaux représentants à la commission extra-municipale.

La Délégation citoyenne propose de nommer les citoyens suivants :

- Mme Brigitte Bornes,
- M. Michel Damestoy,
- M. Nicolas Duvallat,
- M. Alain Esmieu,
- Mme Anne-Marie Piquer-Jonquière,

- M. Christian Rispal,
- Mme Véronique Wagner.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la commission extra-municipale de la Participation citoyenne, telle que présentée ci-dessus, étant précisé que les membres élus du conseil municipal sont inchangés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2012.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est présenté au conseil municipal préalablement aux débats sur le projet de budget. Son contenu est précisé par le décret du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 précité et de la circulaire du 3 août 2011.

Bien que non soumise à cette obligation, la Ville de Bayonne s'est engagée à travers son Agenda 21, adopté le 9 mai 2011, à présenter chaque année un document public sur les actions qu'elle mène en matière de développement durable et sur les orientations qu'elle entend privilégier pour que ses politiques publiques soient mises en œuvre en cohérence avec le développement durable.

Cette présentation de l'action municipale est élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Ce référentiel précise de façon exhaustive et structurée tous les champs sur lesquels une collectivité a compétence, les leviers dont elle dispose pour progresser et les outils pour mesurer l'avancée en matière de développement durable. Il fournit ainsi un cadre évaluatif qui sera utilisé dans les années à venir.

Le rapport ci-joint traite ainsi des cinq thématiques suivantes :

- lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les actions mentionnées dans le rapport ne sont pas exhaustives ; elles donnent à titre d'exemple, une information sur les actions menées, sur les modalités d'engagement et sur les champs couverts, par la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable pour l'année 2012.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Orientations budgétaires pour 2012.

I. LA LOI DE FINANCES POUR 2012

1. Les dotations versées aux collectivités locales

Comme l'an dernier, la loi de finances pour 2012 prévoit le gel des crédits pour les concours financiers versés aux collectivités locales.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est dans son ensemble identique à celui de 2011, décision qui contribue à stabiliser les dépenses de l'État mais à l'impact négatif pour les collectivités locales. En effet, l'accroissement de la population et la création de nouvelles structures intercommunales (ou la transformation de structures existantes) induisent des versements supplémentaires de DGF, alors même que l'enveloppe globale est figée. Pour satisfaire à ces deux contraintes, un ajustement sera réalisé à nouveau sur la part dite « garantie » de cette dotation, avec une diminution pouvant atteindre 6 %.

L'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) augmente pour sa part de 4,6 % par rapport à 2011. Cet accroissement permet de reconduire la majoration de la DSU au profit des 250 premières communes (Bayonne n'est pas concernée, étant classée au 475ème rang).

Par ailleurs, une nouvelle définition des potentiels fiscaux et financiers entre en vigueur en 2012, suite au remplacement de la taxe professionnelle par plusieurs impôts (CFE, CVAE, TASCUM, IFR). Ces indicateurs sont utilisés par l'État comme critères de richesse dans la répartition de plusieurs dotations. Leur nouveau mode de calcul vient modifier sensiblement le classement des collectivités, ce qui aura un impact sur le montant des dotations attribuées, voire sur l'éligibilité à certaines d'entre elles.

2. Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales

Afin d'accentuer la péréquation entre collectivités, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre en vigueur à compter de 2012. Les ressources de ce fonds s'établissent à 150 M€ en 2012 et progresseront régulièrement pour atteindre un montant estimé à un milliard d'euros en 2016. Ce fonds sera alimenté uniquement par un prélèvement opéré sur les collectivités considérées comme les plus riches et sera reversé aux collectivités considérées comme les plus pauvres. La mise en œuvre de ce fonds est donc neutre pour le budget de l'État.

Caractéristique essentielle de ce dispositif, la richesse fiscale sera appréciée au niveau de l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire à la fois de la structure intercommunale et de ses communes membres. Il s'agit d'une approche nouvelle qui vise à appréhender globalement la richesse sur un territoire donné. La comparaison s'effectuera au moyen d'un nouvel indicateur de richesse : le potentiel financier agrégé par habitant.

Les modalités de calcul et de répartition du prélèvement ou de la contribution sont prévues en loi de finances. Il convient notamment de souligner que le prélèvement - comme l'attribution - sera réparti entre la structure intercommunale et les communes membres.

Si la création de ce fonds constitue incontestablement une avancée importante, des améliorations devront sans doute être apportées à ce dispositif. En effet, en l'état actuel des textes, une commune riche appartenant à un ensemble intercommunal pauvre ne sera pas contributrice au fonds ; inversement, une commune pauvre appartenant à un ensemble intercommunal riche viendra abonder le fonds.

Au vu des données financières et fiscales disponibles, l'agglomération bayonnaise apparaît plus riche que la moyenne des autres ensembles intercommunaux ; la Communauté d'agglomération et ses communes membres contribueront donc au FPIC. Il est trop tôt pour en mesurer l'impact, sachant qu'il existe plusieurs modalités de répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres. Un mécanisme de droit commun est institué, mais le Conseil de la communauté pourra soit intégrer des critères complémentaires, par délibération à la majorité des 2/3, soit fixer librement les modalités de répartition du prélèvement, par délibération prise à l'unanimité. Cette question constituera un sujet de travail important dans les semaines à venir.

3. Les dispositions relatives à la fiscalité directe locale

La loi de finances 2012 et la quatrième loi de finances rectificative pour 2011 contiennent une trentaine de mesures relatives à la fiscalité directe locale. Seules celles qui concernent directement la Ville sont présentées ci-dessous.

En matière de taxe d'habitation

La loi de finances fige les plafonds de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier des exonérations, abattements, dégrèvements ou plafonnements de taxe d'habitation et de taxe foncière. Pour mémoire, ces barèmes étaient jusqu'alors revalorisés chaque année en fonction de l'inflation. Cette non-indexation sera défavorable aux contribuables dont les revenus ont progressé et qui se situaient juste en-dessous du plafond applicable.

Cette mesure devrait s'appliquer jusqu'au retour à un niveau de déficit public inférieur à 3 % du PIB dans le cadre du plan de rigueur budgétaire de l'État.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties

A compter de 2012, un plafonnement de la taxe foncière est instauré (pour l'habitation principale seulement) : plafonnement de l'imposition (hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères) à 50 % du montant des revenus. Le bénéfice de cette mesure est réservée aux personnes dont les revenus sont inférieurs au barème du revenu fiscal de référence, étant précisé que le dégrèvement sera pratiqué uniquement sur demande du contribuable. Ce plafonnement vise en pratique les propriétaires à très faibles revenus.

II. L'EXECUTION DU BUDGET 2011

Les recettes de fonctionnement atteignent 69,2 M€ pour une prévision de 67,9 M€ (budget primitif et décisions modificatives), soit un taux de réalisation de 102 % contre 101 % habituellement constaté les années précédentes. L'exécution budgétaire dégage des ressources complémentaires de l'ordre de 1,3 M€, qui viennent améliorer le résultat et l'autofinancement. Ces recettes supplémentaires proviennent principalement (pour 1 M€) des différentes taxes perçues par la Ville :

- impôts directs : + 0,2 M€ en raison d'une évolution plus importante des bases d'imposition (et non des taux, restés inchangés) ;
- droits de mutation : + 0,4 M€, le produit de ces droits atteignant quasiment 2 M€, soit un niveau jamais atteint jusqu'alors (produit maximum perçu sur les dernières années : 1,7 M€ en 2010) ;
- reversements de la Communauté d'agglomération : + 0,2 M€ ;
- taxe sur la consommation finale d'électricité : + 0,08 M€ ;
- taxe sur les terrains constructibles : + 0,07 M€ (aucune inscription n'étant faite sur cette ligne au budget primitif).

Les produits exceptionnels enregistrent également un écart significatif par rapport à la prévision (+ 0,4 M€), s'expliquant essentiellement par l'indemnité reçue de l'État au titre du traitement administratif des amendes de police (suite au recours engagé et gagné par la Ville).

Les dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent à 62,1 M€ pour une prévision de 63,8 M€, soit un écart de 1,7 M€. Les taux de réalisation des différents chapitres budgétaires sont comparables à ceux des exercices précédents : 99 % pour les charges de personnel et les subventions et contributions obligatoires, 94 % pour les achats et charges externes, 92 % pour les charges financières. D'une année sur l'autre, les dépenses courantes (hors charges financières et exceptionnelles) connaissent une progression de 3,3 %, tandis que les recettes courantes évoluent de 3,6 %.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, c'est-à-dire l'excédent de la section de fonctionnement (calculé hors cessions immobilières) permettant de financer la section d'investissement, sera supérieure à 9 M€, en progression par rapport aux années précédentes (7,9 M€ en 2010 et 7,8 M€ en 2011).

Après remboursement du capital des emprunts, la capacité nette d'autofinancement atteint 4 M€ environ, ce qui constitue un niveau élevé comparé aux exercices antérieurs (1,6 M€ en moyenne sur la période 2008-2010).

En section d'investissement, les dépenses d'équipement (travaux et acquisitions) payées au 31 décembre s'élèvent à 18,2 M€, en baisse sensible par rapport à 2010 (26,5 M€), qui était toutefois une année record en termes d'investissement (la moyenne étant de 21 M€ sur la période 2008-2010). Le taux de réalisation (dépenses payées/crédits votés) ressort à 68 %, un peu plus faible que sur les exercices précédents (75 % en moyenne). Les opérations pour lesquelles des commandes ont été finalisées avant le 31 décembre verront leur crédit reporté sur 2012, ce qui représente un montant total de 7,9 M€.

Le financement de ces investissements a été assuré à hauteur de 20 % par les subventions reçues des différents financeurs (4,2 M€), de 35 % par les recettes propres d'investissement (7,4 M€ : FCTVA, taxe locale d'équipement et cessions) et de 24 % seulement par le recours à l'emprunt (5 M€).

L'encours de la dette au 31 décembre 2011 est stable : 68,3 M€ contre 68,5 M€ fin 2010, et le ratio de désendettement (dette/CAF brute) devrait être proche de 7,5 années (8,8 en 2010).

III. LE CADRAGE GÉNÉRAL POUR 2012

A. La section de fonctionnement

De manière générale, la ligne de conduite retenue pour la préparation du budget primitif (BP) 2012 est celle de la stabilité et de la continuité.

Stabilité de la pression fiscale tout d'abord, avec la décision renouvelée de ne pas augmenter les taux d'imposition ; les taux communaux seront donc inchangés pour la 3^{ème} année consécutive. Ce choix contraignant (pour l'équilibre du budget municipal) semble plus que jamais s'imposer dans le contexte économique actuel.

Continuité dans les services assurés aux Bayonnais ensuite, avec des budgets maintenus dans nos différents domaines d'intervention, alors que les crédits avaient dû être diminués les années précédentes. Cette continuité ne signifie pas cependant reconduction généralisée ou uniforme des moyens. Pour répondre à la contrainte financière qui reste forte, un effort particulier sera réalisé en 2012 dans le secteur de l'évènementiel, avec une remise en question du niveau de financement apporté aux principales manifestations organisées.

1. Les recettes

Les recettes courantes de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels) devraient connaître une progression de l'ordre de 2 %.

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières) est estimé à 25,6 M€ à taux constants, en augmentation de 1,1 M€ par rapport au BP 2011 (0,9 M€ par rapport au montant effectivement perçu en 2011). Cette prévision repose sur une estimation interne des bases d'imposition 2012, réalisée au vu des principaux programmes immobiliers achevés en 2011, qui fait apparaître une évolution physique de l'ordre de 2,5 %, à laquelle s'ajoute la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 1,8 % par la loi de finances.

Pour les dotations versées par la Communauté d'agglomération en contrepartie du transfert de l'ex-taxe professionnelle, il paraît préférable de prévoir à ce stade la reconduction de montant perçu en 2011 dans la mesure où il existe un aléa sur l'évolution des bases de CFE et de CVAE.

Les recettes fiscales indirectes sont estimées au même niveau qu'au BP 2011, soit 2,5 M€, mais avec une répartition différente. Pour la taxe additionnelle aux droits de mutation, la prévision est ramenée à 1,2 M€ (contre 1,4 M€) en anticipant un repli des transactions immobilières de même ampleur que celui constaté en 2009. Par ailleurs, suite à son institution par délibération du 26 mai 2011, la Ville percevra pour la première fois en 2012 le produit de la taxe sur la publicité extérieure, estimé à 250 K€ ; cette taxe se substitue à la taxe sur l'affichage publicitaire perçue jusqu'alors et dont le produit représentait environ 45 K€. Pour les deux autres taxes indirectes que sont la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe de séjour, la prévision correspond au produit effectivement perçu en 2011, soit respectivement, 0,9 M€ et 0,2 M€.

Pour les dotations versées par l'État, les dispositions de la loi de finances devraient se traduire par une diminution d'environ 100 K€ de la dotation forfaitaire, qui représentera 9,5 M€, et par une stabilité de la DSU (1 M€) ; ces prévisions seront affinées en fonction des ajustements prochainement opérés par le Comité des finances locales.

Pour les produits du domaine, des services et équipements municipaux, l'inscription est réactualisée chaque année au regard de l'exécution budgétaire.

Cela conduit à prévoir un montant de 1,7 M€ pour les droits de stationnement, de 1,4 M€ pour les redevances d'occupation du domaine public, de 1,1 M€ pour la restauration scolaire et les garderies, de 0,8 M€ pour les crèches municipales et de 0,4 M€ pour les équipements sportifs (le nouveau centre aquatique représentant à lui seul 285 K€). La seule différence notable concerne la billetterie des spectacles taurins, estimée à 1,2 M€ (contre 2,1 M€ au BP 2011) suite à la réduction du nombre de corridas présentées cette année. S'agissant de la restauration scolaire, des hypothèses de modification de la grille tarifaire seront étudiées au printemps, venant éventuellement impacter la recette budgétaire.

2. Les dépenses

Les prévisions de recettes établies l'année dernière à la même époque faisaient ressortir une faible évolution, ce qui avait conduit à fixer des objectifs de baisse des crédits d'intervention des services (- 3 %) et des subventions aux associations (- 7 %).

L'évolution un peu plus favorable anticipée pour 2012 (cf. supra) ne dégage pas à proprement parler de marges de manœuvre supplémentaires, mais permet d'assurer la reconduction en volume des moyens budgétés l'an dernier.

Pour les achats et charges externes (charges à caractère général, chapitre 011), il a été demandé aux services municipaux de travailler à enveloppe constante, soit 0 % pour les crédits d'intervention. Le crédit global inscrit au BP devrait toutefois progresser de 1,5 % de manière à faire face à l'augmentation des dépenses contraintes, notamment en matière de fourniture d'énergie ou de carburant. Dans cette hypothèse, l'inscription budgétaire serait de 15,6 M€.

Les principaux éléments nouveaux ou particuliers à prendre en compte pour 2012 sont les suivants :

- dans le domaine de l'urbanisme : poursuite de la concertation engagée avec les habitants de l'écoquartier du Séqué, mise en œuvre de l'OPAH-RU et du PNROAD ;
- dans le domaine de l'éducation : formalisation du Projet éducatif global bayonnais, élaboration avec l'Éducation nationale d'un nouveau plan numérique pour l'école, poursuite du Projet de réussite éducative, avec de nouvelles orientations portant sur le décrochage scolaire, l'exclusion et la santé des enfants suivis ;
- en matière de développement durable : mise en œuvre et animation de l'Agenda 21, notamment à travers le Forum 21, le club des partenaires et l'encouragement des initiatives remarquables s'inscrivant dans cette démarche, poursuite du recours au service civique (convention Unis-Cité). Un rapport complet sur la situation de la ville en matière de développement durable a été présenté au conseil municipal dans une précédente délibération ;
- dans le cadre de l'organisation des services municipaux : poursuite du plan de formation au management, qui concerne près de 150 agents.

Pour les charges de personnel, le gel des rémunérations des agents publics décidé l'an dernier par le gouvernement se poursuit. L'évolution prévisionnelle de la masse salariale correspond en large partie au glissement vieillesse-technicité. La prévision budgétaire est de 31,1 M€, soit une progression d'environ 3 % par rapport au BP 2011.

Les crédits inscrits pour la rémunération des toreros connaîtront en revanche une diminution importante en raison d'un moindre nombre de corridas et de la décision de la Ville de diminuer les cachets les plus élevés. L'inscription pourrait ainsi être ramenée à 0,7 M€ contre 1,3 M€ au BP 2011.

Pour les subventions et participations, le montant prévisionnel est de 9,4 M€, identique au BP 2011. Les attributions de subventions se feront donc à enveloppe constante.

Les frais financiers sont estimés à 2,5 M€, en progression de 5 % par rapport au BP 2011. L'anticipation actuelle est un maintien durable des taux courts à un niveau faible, ce qui permettra de conserver en 2012 une charge financière allégée pour les emprunts à taux variable. La hausse prévue pour les intérêts résulte du fait que tous les financements mobilisés courant 2011 sont des prêts à taux fixe.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) devraient représenter 60,2 M€, soit une progression de 2,2 % à périmètre constant par rapport au BP 2011 (en neutralisant la baisse des crédits temporada).

Sur la base de ces éléments, le BP 2012 devrait pouvoir dégager une capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de l'ordre de 6,5 M€, contre 6,8 M€ au BP 2011.

B. La section d'investissement

Les crédits consacrés aux dépenses d'équipement seront plus concentrés cette année, avec un montant qui devrait représenter 12 M€ contre 18 M€ en 2011. A ce montant s'ajouteront les 7,9 M€ de reports 2011. En prenant comme hypothèse un taux de réalisation de 75 %, le montant des dépenses effectivement payées en 2012 devrait représenter 15 M€.

Les principales opérations programmées sont les suivantes :

- MVC Saint-Etienne Habas : cette opération, dont le coût total est estimé à 1,6 M€, bénéficiera de financements importants (1 M€) ; l'inscription 2012 est de 0,6 M€.
- Regroupement des salles de cinéma : le coût global prévisionnel est de 2 M€, avec des financements attendus de 0,4 M€ a minima ; les crédits 2012 sont limités à 0,2 M€, au regard de l'avancement de l'opération.
- Giratoire avenue Paul Pras/rue Lassequette : cette opération est estimée à 0,8 M€, avec des participations attendues du Centre hospitalier et de la Communauté d'agglomération pour 0,47 M€ ; l'inscription 2012 sera de 0,47 M€.
- Aménagement du site de l'ex-piscine Sainte-Croix : cette opération consistera notamment à construire un bâtiment dédié à l'Association Sportive Bayonnaise et à aménager un terrain de rugby synthétique pour un coût global de 2,4 M€. Elle sera financée par la vente du foncier restant disponible sur ce site et devrait ainsi être globalement neutre pour le budget municipal. L'inscription 2012 est prévue à hauteur de 0,8 M€.
- La réfection de la rue de Tosse, du chemin d'Arans et de l'avenue R. Sousbielle représente une dépense prévisionnelle de 0,6 M€ qui s'étalera sur trois exercices ; le crédit 2012 sera de 0,2 M€.
- L'urbanisation du secteur du Prissé nécessite de requalifier certaines voiries, pour un coût estimé à 0,6 M€, dont 0,2 M€ en 2012.
- De la même façon, la construction de l'écoquartier du Séqué nécessite un recalibrage du chemin de Loustaounaou, opération significative de 1,35 M€, qui sera entièrement financée par la participation due par la SEPA, au titre du contrat de concession d'aménagement.
- Enfin, les chantiers engagés dans le cadre de l'opération ANRU touchent à leur fin. Après le réaménagement complet des espaces nord mené depuis trois ans, celui des espaces sud sera réalisé en 2012 pour un montant estimé à 0,6 M€.

La liste des autres programmes d'investissement sera arrêtée pour le vote du budget, étant précisé qu'un crédit de 0,7 M€ sera affecté aux travaux à réaliser dans les différents groupes scolaires et qu'une enveloppe de 4 M€ sera consacrée, comme chaque année, au gros entretien du patrimoine communal.

Le financement prévisionnel de ces dépenses est le suivant :

- recettes propres : 3 M€ correspondant au FCTVA et à la taxe locale d'équipement
- cessions immobilières : 0,6 M€
- autofinancement net : 1,2 M€
- subventions reçues : 4,0 M€
- emprunt : 5,0 M€

Il peut être souligné que le niveau des financements reçus restera substantiel en 2012, avec notamment 0,4 M€ attendus pour la MVC Saint-Étienne Habas, 0,9 M€ pour les espaces publics de Jouandin et 1,35 M€ pour le recalibrage du chemin de Loustaounaou.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le rapport fait l'objet du débat réglementaire.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 4 866,89 € et le montant des remises gracieuses à 3 650,17 € (voir détail en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Approbation du plan de récolement décennal.

Le musée Bonnat-Helleu bénéficiant du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, est légalement soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à l'article L.451-2 du code du patrimoine, à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement et à la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France. Le récolement doit être terminé et validé au plus tard le 13 juin 2014.

Les opérations de récolement consistent à vérifier la présence physique des œuvres dans les salles, les réserves du musée et à l'extérieur. Elles permettent de croiser les informations concernant l'objet, son historique et sa localisation.

Ces opérations complexes se fondent sur l'analyse des données contenues dans divers types de documents, notamment les registres accumulés depuis la création du musée et les pièces annexes qui permettent de les compléter et de les préciser.

Le plan de récolement décennal constitue un outil fondamental pour une meilleure connaissance des collections et l'élaboration de programmes de conservation et de restauration les concernant. Il facilite les prochaines restructurations de l'établissement, et la mise en œuvre de réserves mutualisées offrant des conditions de conservation optimales dans le temps et l'espace. Il permettra également de réaliser un vaste inventaire rétrospectif, mis à jour et documenté, des collections du musée Bonnat-Helleu. Le plan de récolement peut et doit aussi favoriser la publication et la diffusion des collections, par le biais de catalogues imprimés mais surtout via l'enrichissement des bases de données nationales et la création de portails Internet témoignant de la richesse des collections bayonnaises.

Le plan ci-joint décrit les contraintes et les moyens indispensables à la réalisation du récolement décennal.

S'agissant du nombre important d'œuvres dépôts de l'Etat (legs Bonnat, Personnaz, Petithory..), qui constituent près de la moitié des collections du musée, la responsabilité des musées nationaux quant au récolement des collections leur appartenant sera clarifiée et les moyens financiers ou humains correspondants sollicités. La charge de travail lourde induite par ce plan de récolement suppose en effet des moyens humains, matériels et financiers dédiés que la ville s'attachera à mettre en œuvre sur 2012 et 2013.

L'avancement du récolement décennal sera considéré comme l'un des indicateurs nationaux pour les demandes de subventions effectuées auprès de l'Etat. A son issue en 2014, la Ville de Bayonne devrait connaître parfaitement la richesse et la diversité des collections du musée Bonnat-Helleu.

Il a été demandé au conseil municipal d'approuver le plan de récolement décennal, validé par la commission scientifique régionale de restauration qui s'est tenue à Bordeaux le 16 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une œuvre de Claude Mellan à la Fondation Dina Vierny, musée Maillol à Paris.

La Fondation Dina Vierny, musée Maillol, sollicite le prêt d'une œuvre du musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, dans le cadre de l'exposition intitulée « Artemisia Gentileschi, 1593-1654 » qui sera présentée à Paris du 14 mars au 15 juillet 2012.

Cette manifestation sera l'occasion de montrer pour la première fois en France l'ampleur de l'œuvre d'Artemisia Gentileschi, reconnue à son époque comme l'un des peintres les plus talentueux d'Europe. En 1916, l'historien d'art Roberto Longhi disait d'elle : « ... la seule femme en Italie qui ait su ce que sont, la peinture, la couleur, les mélanges et autres notions essentielles ... ». Cette exposition permettra d'étudier les liens artistiques étroits qu'entretenait Artemisia Gentileschi avec le milieu des peintres français qui séjournèrent à Rome au cours des années 1620 (Vouet, Mellan, Mellin) et celui des peintres napolitains, qui l'ont accueillie pendant son long séjour à Naples de 1630 à 1654.

Afin d'enrichir cette exposition, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante attribuée à Claude Mellan (1598-1688), et appartenant à la collection Jacques Petithory, dépôt du musée du Louvre :

« Judith tenant la tête d'Holopherne »

huile sur toile

dimensions : 89 x 124 cm

inventaire : RF 1996-46

valeur d'assurance : 200 000 € (deux cent mille euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que le comité consultatif des musées nationaux a préalablement émis un avis favorable, et que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par la Fondation Dina Vierny, musée Maillol, dans les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** - Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don de Monsieur Gérard Angélique.

Monsieur Gérard Angélique propose de faire don d'un portrait en buste, que Marie Sallaberry, femme de chambre au château de Larraldia à Villefranque, a fait réaliser en 1857 (Ecole Française du 19^{ème} siècle) à Villefranque, après son mariage avec Jean Larrau, préposé aux douanes.

Inséré dans un cadre doré d'origine, le tableau présente une jeune femme coiffée du foulard traditionnel des Basquaises de l'époque. Ce n'est pas la valeur picturale qui donne son intérêt à cette oeuvre mais la représentation d'une femme de la campagne employée comme domestique dans une maison bourgeoise de la Côte Basque dont le statut social s'améliore grâce à son mariage avec un fonctionnaire de l'Administration française (les douanes ayant alors une importance considérable à la frontière franco-espagnole).

Ce portrait austère, d'une valeur d'assurance de 2 000 € (deux mille euros), trouvera sa place dans la salle des costumes du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, à côté des foulards anciens exposés qui sont du même type que celui porté par Marie Sallaberry sur ce tableau. Une légère restauration de la couche picturale est à prévoir.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur Angélique.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** - Musée Basque et de l'histoire de Bayonne - Acceptation d'un don de Monsieur Jean-Marie Roueche.

Monsieur Jean-Marie Roueche propose de faire don de reproductions datant de 1950 de clichés originaux du magasin « Bazar Central » aujourd'hui disparu (locaux actuellement occupés par l'enseigne Virgin, traversant un bloc d'immeubles de la rue Victor Hugo à l'angle de la rue Port-de-Castets et du quai Amiral Dubourdieu en bord de Nive). Ces vues gardent la mémoire d'un magasin datant de la fin du 19^{ème} siècle, qui, dans l'entre-deux Guerres, avait refait sa devanture côté rue Victor Hugo dans un style Art Déco réalisé par l'architecte et décorateur bayonnais Benjamin Gomez.

Cet ensemble, d'une valeur d'assurance totale de 60 € (soixante euros), complète la collection des façades des commerces disparus de Bayonne, détenue par le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et dont une exposition a déjà été organisée en 2009. En effet, si le musée possède des cartes postales montrant la façade sur le quai Dubourdieu avec l'enseigne « Grand Bazar Central », il ne possédait pas jusqu'à présent de vues du magasin du côté de la rue Victor Hugo.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur Roueche.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque municipale – Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la Médiathèque municipale, adopté en conseil municipal en février 2010, nécessite quelques ajustements concernant l'accès public à Internet et le prêt inter-bibliothèques (PIB)

En 2011, l'accès à Internet a connu des interruptions pour raisons techniques qui ont amené à l'installation d'un nouveau produit de gestion de ces accès, dont les fonctionnalités entraînent la modification de l'article 2 du règlement, dans lequel la mention suivante est insérée :

« La Médiathèque met gratuitement à disposition des usagers des postes de consultation Internet. Les modalités d'utilisation de ce service sont spécifiées dans le document annexé au présent règlement et intitulé « Charte d'accès Internet et Multimédia ». »

Depuis l'an dernier, le catalogue de la Médiathèque figure au sein du Catalogue collectif de France (CcFr). Il s'ensuit un accroissement significatif des demandes d'emprunt ou de reproduction de certains de nos livres ou périodiques de la part de bibliothèques municipales ou universitaires pour leurs usagers. La franchise postale accordée pour cet usage a pris fin en 2010. Les frais sont dorénavant couverts par la Médiathèque, ce qui alourdit le budget d'affranchissement. Il est proposé de créer une tarification pour ce service, et en conséquence d'ajouter à l'article 11 du règlement, le paragraphe suivant :

« Les lecteurs inscrits à la Médiathèque peuvent demander par le biais du service de prêt inter-bibliothèques (PIB), la communication de documents, possédés par d'autres bibliothèques, qui ne sont pas dans le fonds de la Médiathèque. Ce service est payant (voir tarifs en annexe). »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications susmentionnées du règlement intérieur de la Médiathèque municipale, y compris la grille tarifaire ci-dessus visée, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre dudit règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque municipale – Adhésion à l'association Images en bibliothèques.

L'association Images en bibliothèques, créée en 1989, est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle dispose d'un bon réseau d'adhérents (524 en France dont 30 en Aquitaine) et propose de soutenir les médiathèques dans la valorisation de leurs documents audiovisuels, d'accompagner les professionnels dans l'évolution de leur métier et de communiquer sur l'activité des établissements partenaires. Chaque année, l'association coordonne « le Mois du film documentaire », organise des formations et met à disposition des adhérents un ensemble de ressources professionnelles en ligne sur Internet.

La Médiathèque municipale possède une collection de plus de 4 500 DVD régulièrement empruntés. Des films sont présentés en centre-ville et à l'antenne des Hauts de Bayonne lors de la « séance du vendredi » (public adultes) et la « séance du mercredi » (pour les enfants) suivies par un public de plus en plus nombreux et assidu. Des séances spéciales sont organisées en lien avec le programme d'action culturelle.

La Médiathèque propose d'adhérer à cette association pour bénéficier de l'ensemble des services proposés et permettre à la responsable du fonds images d'animer davantage la collection de DVD et ainsi améliorer encore le service rendu au public.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 110,00 € (cent dix euros) pour un établissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à cette association.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Règlement du concours d'affiche des fêtes de Bayonne 2012.

Depuis 2004, la Ville de Bayonne organise un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie.

Pour 2012, la commission extra municipale des fêtes propose de conserver la composition du jury et de maintenir le principe de sélection par ce dernier des projets qui seront ensuite soumis au vote du public afin de garder un niveau qualitatif conforme à la renommée de cet événement. Ainsi, l'ensemble des projets sera présenté dans un premier temps au jury qui procèdera à une présélection des œuvres (entre trois et cinq). Ces dernières seront ensuite exposées aux arènes de Bayonne et soumises au vote du public qui déterminera donc le vainqueur du concours. Une autre partie de l'exposition permettra de montrer également tous les projets non retenus par le jury.

Les principales dispositions du règlement du concours sont les suivantes :

1- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter.

2- Le candidat produira une œuvre de format 100 x 68 cm, qui sera expédiée ou remise à la Maison des associations entre le 12 et le 19 mars 2012.

3- L'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner entre trois et cinq projets. Ce jury sera présidé par le président de la commission extra municipale des fêtes de Bayonne et composé d'institutionnels, de représentants du monde des arts et de la communication, du milieu associatif bayonnais et des cafetiers restaurateurs.

4- L'ensemble des œuvres sera exposé à Bayonne du 25 mars au 1^{er} avril 2012 inclus et tous les visiteurs majeurs pourront voter pour désigner leur préférence parmi les œuvres sélectionnées par le jury.

5- Le lauréat recevra un prix de 3 000 €. En contrepartie, il cèdera à la Ville de Bayonne l'original de son projet et les droits d'exploitation de l'œuvre, en France et à l'étranger, en toute exclusivité.

6- Tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors du vote du public et sur les sites Internet de la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière.

7- Tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs.

8- Le règlement du concours sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce concours, d'en adopter le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à son organisation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Corso 2012 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2012 des fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 25 au 29 juillet, le corso se composera de dix chars ; le thème retenu s'intitule « Les 80 ans des fêtes de Bayonne ».

La commission extra municipale des fêtes, ayant été saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des dix associations suivantes :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Pena Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon
- 5) Club Léo Lagrange
- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Association Choupista

- 8) Secours Assistance
- 9) Les Ballets bayonnais
- 10) Association Evah (Espace de Vie pour Adultes Handicapés)

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 6, avenue de la Division Leclerc, anciennement occupé par le service logistique.

Il convient en conséquence, d'établir une convention pour une période de six mois à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 août 2012 au bénéfice des associations ci-dessus mentionnées. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle ayant pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des dix associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires.

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé en 2012 à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Arche de Noé.

L'association Arche de Noé gère une crèche-halte garderie dont la spécificité est l'accueil d'enfants porteurs de handicap : un tiers des places leur est réservé. Elle a récemment déménagé dans de nouveaux locaux, avenue Vital Biraben, ce qui lui permet à présent d'offrir vingt-cinq places agréées contre quinze précédemment. Par délibération du 22 juillet 2010, le conseil municipal a accepté de garantir, à hauteur de 50 %, le prêt d'un montant de 414 000 € contracté pour financer les travaux.

L'association sollicite une subvention d'équipement de 22 700 € pour financer différents aménagements et équipements (cuisine, mobilier, jeux), dont le coût total s'élève à près de 81 000 €. Le solde du financement est assuré par une subvention de la Caisse d'allocations familiales et par les fonds propres de l'association.

Considérant l'intérêt de l'activité de cette association, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande, en approuvant l'attribution d'une subvention d'équipement de 22 700 €.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ÉDUCATION ET VIE SOCIALE – Lancement de la démarche pour le Projet éducatif global de la Ville de Bayonne.

La Ville de Bayonne, à travers sa politique éducative, son partenariat avec les associations d'éducation populaire et les différentes actions qu'elle conduit en faveur de la démocratie locale, souhaite affirmer son engagement sur les questions éducatives, en lien avec l'Agenda 21.

Convaincue qu'elle a un devoir à assumer vis-à-vis de l'enfance et de la jeunesse de son territoire, et un avenir à réaliser en termes d'éducation, la ville de Bayonne a adhéré par délibération du 23 octobre 2008 au mouvement des Villes Éducatrices. Ce dernier est né en 1990 à l'initiative des Villes de Barcelone, Turin et Rennes, et a posé les bases et les principes éducatifs dans la perspective d'une ville solidaire, durable et citoyenne.

Depuis une vingtaine d'années, dans le cadre de la décentralisation, les villes françaises se sont investies dans une démarche éducative locale, dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives, endossant leur responsabilité d'agent éducateur de jeunes citoyens dans le respect des principes inscrits dans la Charte des Villes Éducatrices.

La Ville de Bayonne a d'ailleurs inscrit cette ambition dans le programme d'actions de son Agenda 21, afin de faire de l'éducation une priorité de la politique municipale, considérant que l'éducation est globale au sens où chaque situation vécue par un individu exerce une influence sur son développement, sur sa personnalité : l'éducation est de ce fait permanente et continue, et s'exerce tout au long de la vie.

Dans cette logique, la commune doit maintenant construire son Projet éducatif global, cadre de référence, formalisé et écrit, au sein duquel les acteurs éducatifs s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe, cohérente et coordonnée, autour de principes fondateurs et d'objectifs communs, en direction des jeunes enfants, des enfants, des jeunes, pour leur développement personnel et collectif.

Dès lors que tous les outils pour accueillir les enfants pendant les temps péri et extra-scolaires sont en place à Bayonne, la Ville désire, par son Projet éducatif global, mieux articuler les temps de l'enfant, donner plus de cohérence, plus de lisibilité à l'action, auprès des familles et apporter un soutien plus fort aux équipes éducatives. La Ville souhaite mettre en œuvre ses valeurs de solidarité au travers de son Projet éducatif global, et ainsi prêter une attention particulière aux publics et aux territoires les moins favorisés de Bayonne, notamment au regard des logiques relatives à la Politique de la ville.

La démarche de la formalisation du Projet éducatif global bayonnais sera lancée dès cette année sur la base des orientations fondatrices, l'objectif étant d'approuver un plan de développement pluriannuel avant le terme de cette année. Elle débutera par un diagnostic partagé de l'état des lieux de l'existant et des situations éventuelles de grandes inégalités sur le territoire, en recensant les actions menées en direction des publics « enfant », « jeune » et « famille ». Les conclusions en seront partagées avec l'ensemble des partenaires, afin de déterminer les grands enjeux du projet, et de définir les modalités d'une évaluation commune et partagée.

Un comité de pilotage sera constitué et aura la charge d'orienter la démarche de la Ville de Bayonne. Celle-ci sera coordonnée techniquement par la Direction de l'éducation et de la vie sociale.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'engagement de la Ville de Bayonne dans le mouvement des Villes Éducatrices ;
- d'approuver le lancement de la démarche de formalisation du Projet éducatif global, telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales pour les années 2011-2014.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » conclu entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour la période 2007-2010 est venu à échéance.

Ce dispositif, qui vise à soutenir financièrement la politique enfance-jeunesse des municipalités, porte essentiellement sur des actions inscrites dans les schémas de développement antérieurs, avec un fort recentrage des soutiens de la CAF sur les lieux d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans et une dégressivité des financements.

En effet, la prestation de service « Enfance et Jeunesse » versée par la CAF aux communes a vocation à financer essentiellement le développement quantitatif de l'offre de services, en termes de création de capacité d'accueil des enfants (nombre de places, d'heures).

Ainsi, parmi les actions nouvelles qui ont été proposées par la Ville de Bayonne et retenues par la CAF dans le cadre du renouvellement du contrat, figurent l'extension de capacité de la crèche L'Arche de Noé (+ 10 places) et de la crèche Pirouette (+ 4 places). Dans le cas où d'autres actions nouvelles verraient le jour en cours de contrat, elles pourraient y être rattachées par voie d'avenant.

Ce renouvellement du Contrat « Enfance et Jeunesse » s'intègre dans la démarche plus globale que va engager la Ville pour l'élaboration d'un Projet éducatif global, dans une ambition partagée de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention fait de la CAF le principal partenaire de la Ville, en ce qu'elle vient appuyer les efforts réalisés au bénéfice des familles bayonnaises, pour l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes, ou pour la coordination des réseaux d'acteurs. Les partenaires se donnent les objectifs communs de définition d'une réponse adaptée aux demandes des familles et de leurs enfants, de recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans l'identification des besoins, et d'une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat « Enfance et Jeunesse » ci-joint, qui reprend le schéma de développement initial et l'actualise avec de nouvelles actions, pour une durée de 4 ans (2011-2014).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Convention de partenariat avec l'association Hegalaldia.

Afin de faire vivre et d'enrichir ses collections, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne souhaite acquérir de nouveaux spécimens auprès de différents partenaires. Gérant un centre de soin de la faune sauvage à Ustaritz, l'association Hegalaldia recueille chaque année de nombreux animaux blessés venant du Pays basque et des Landes. Par ailleurs, depuis quelques années, l'association intervient à la Plaine d'Ansot lors de différentes animations et lorsqu'un animal blessé est repéré sur le site.

Suivant les termes de la convention de partenariat ci-jointe, l'association propose de donner au muséum les dépouilles d'animaux susceptibles de l'intéresser de par le caractère régional et l'intérêt scientifique des espèces en question.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Bayonne et l'association Hegalaldia et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Lutte contre le frelon asiatique – Attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids.

Depuis une année, sont apparus de manière importante, des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bayonne.

Conformément aux dispositions réglementaires et sur déclarations des propriétaires, les nids sont répertoriés et à chaque fois, une fiche de signalement est adressée à la préfecture.

Si la lutte contre le frelon asiatique n'est pas, à ce jour, exigée en matière de santé publique, elle revêt en revanche une grande importance écologique au regard des dégâts produits (notamment sur les populations d'abeilles) et de la rapidité de développement de l'espèce ainsi que de ses capacités d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle la ville de Bayonne s'engage dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés.

Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés et pour les inciter à faire de même, il est proposé d'accorder une subvention de 100 € par nid détruit. Celle-ci sera versée, au regard des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Lutte raisonnée contre la processionnaire du pin - Convention avec l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).

La processionnaire du pin est un ravageur important des pins et cèdres, de plus en plus difficile à éliminer. Sa présence à toutes les périodes de l'année oblige désormais les gestionnaires à réaliser des actions chimiques ou à abattre les arbres lorsque ces derniers sont situés dans des endroits sensibles comme des cours d'écoles.

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) a développé une stratégie de piégeage, alternative à la lutte chimique. Cette technique pouvant être adaptée en milieu urbain, l'INRA a décidé de la tester à l'échelle nationale.

Pilotée par le Ministère du Développement durable et entrant dans le plan Ecophyto 2018, de très nombreuses communes vont s'associer à cette démarche. Il est donc proposé d'intégrer la ville de Bayonne dans ce réseau national d'essais.

Dans ce cadre, le service des espaces verts positionnera des pièges sur plusieurs sites et réalisera les comptages de larves et d'adultes à plusieurs périodes de l'année selon le protocole de l'INRA. Les sites du Jardin botanique, du cimetière Talouchet et de l'école Brossolette sont proposés car inaccessibles à l'équipement de pulvérisation et incompatibles avec des traitements chimiques.

Les obligations de chacune des parties figurent dans une convention associant la Ville et l'INRA.

Il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Création d'une plateforme de logistique urbaine pour la distribution des marchandises en centre-ville – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Sollicitation d'aides financières.

La Ville de Bayonne procède à une consultation afin de s'adjoindre un prestataire ayant les compétences urbaines, environnementales, techniques, économiques et juridiques pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une plateforme de logistique urbaine pour la distribution des marchandises en centre-ville.

Cette consultation s'inscrit dans le prolongement des études préalables engagées depuis 2010 par la ville ainsi que dans la démarche de développement durable en matière d'urbanisme et de déplacements.

La mission, d'une durée de 30 mois (2012-2015), comportera une tranche ferme (18 mois) et une tranche conditionnelle (12 mois).

La tranche ferme comportera :

- l'étude des conditions de mise en œuvre du projet de création d'une plateforme de logistique urbaine pour la distribution de marchandises en centre-ville ;
- l'élaboration de l'estimation prévisionnelle du projet et une proposition d'échéancier ;
- une mission d'assistance à la ville dans la recherche de distributeurs et logisticiens nécessaires à l'organisation du projet.

La tranche conditionnelle consistera en la mise en œuvre du projet. Le prestataire assistera la Ville sur le choix du type de consultation et sur l'appréciation des offres économiques des opérateurs.

Le coût de l'ensemble de cette mission est estimé à 30 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de tout partenaire potentiel.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Causse présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement d'une ligne électrique avenue Marie Anne de Neubourg - Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et du financement des travaux.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue Marie Anne de Neubourg, la ville de Bayonne souhaite faire procéder à l'enfouissement de 320 mètres de ligne électrique basse tension et de l'ensemble des réseaux de télécommunication accrochés aux supports ERDF.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), auquel la ville de Bayonne adhère, a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention.

Le coût s'élève à environ 175 000,00 € HT (la décomposition figure en annexe de cette délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel), la participation de la ville étant estimée à 96 891,50 € dont 48 900,09 € au titre de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique. Le montant définitif de la participation de la Ville sera arrêté après établissement du décompte définitif des travaux.

Pour information, les travaux d'effacement du réseau Numéricable n'étant pas pris en charge par le SDEPA mais par la Ville de Bayonne, une convention autorisant la société Numéricable à effectuer ces travaux sera conclue entre la Ville et ladite société.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Installation d'un système de vidéoprotection quartier Saint-Esprit – Demande de subvention.

A plusieurs reprises, des habitants du quartier Saint-Esprit ont alerté les services municipaux ou ceux de la police nationale au sujet d'incivilités ou d'actes de petite délinquance de plus en plus fréquents, qui au-delà de la réalité des faits, contribuent à développer un sentiment d'insécurité.

Les réponses possibles allient à la fois des mesures de nature sociale, des projets d'animation, mais aussi des solutions mettant en œuvre un renforcement de la présence des policiers municipaux ou nationaux. En complément, des moyens techniques, comme la vidéoprotection, offrent également une mesure adaptée à ce contexte.

Un périmètre délimité par la place de la République, la rue Sainte-Catherine, la rue Ulysse Darracq, le quai Bergeret et le square Gambetta, auquel seraient rattachés le square Bergeret ainsi que le quai Amiral Sala, a été défini conjointement avec les services de l'Etat (Police, Préfecture) à l'issue d'un diagnostic de sureté. Dans ce périmètre, dix caméras seraient positionnées pour un coût estimé à 70 000 € HT.

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection, ainsi que la réglementation l'impose. Par ailleurs, et également en conformité avec la loi, les caméras ne permettront de visualiser que les espaces publics, puisque les façades des immeubles seront automatiquement masquées par un procédé électronique. Un centre de supervision opérationnel sera installé dans les locaux de la police municipale, dans une pièce dédiée et d'accès contrôlé. Un site secondaire destiné à la seule maintenance sera installé au sein des ateliers des services techniques.

Dans le cadre des actions de l'Etat, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, gère le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de soutenir le rôle des maires dans le développement des politiques locales de prévention. Ce fonds peut intervenir à hauteur de 50 % de la dépense.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 35 000 € auprès du FIPD.

Adopté à la majorité.

Mme Bisauta, M. Causse, M. Arandia s'abstiennent.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares votent contre.

M. Aguerre vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Location d'engins sans chauffeur et de matériels divers pour les services municipaux – Attribution des marchés à bons de commande.

Les services municipaux disposent du matériel nécessaire pour effectuer en régie les prestations les plus courantes. Des matériels complémentaires spécifiques sont cependant parfois nécessaires pour renforcer le parc lors des chantiers de grande ampleur, ou simplement pour faire face à des pannes compromettant le bon ordonnancement d'un chantier.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la location d'engins sans chauffeur ainsi que la location de matériels divers.

Elle se décompose en 16 lots qui feront chacun l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

A titre indicatif, les montants des commandes estimées sont les suivantes :

Lot	Désignation	Estimation annuelle en € HT	Estimation sur la durée totale du marché (3 ans)
01	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 8/10 ml	10 000	30 000
02	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 17 ml	15 000	45 000
03	Nacelle sur camion PL Hauteur maxi 22 ml	1 600	4 800
04	Nacelle automotrice électrique d'intérieur	1 500	4 500
05	Mini-pelle 2,5 tonnes	2 200	6 600
06	Mini-pelle 5 tonnes	900	2 700
07	Mini-pelle 8 tonnes	1 300	3 900
08	Camion-benne 3,5 tonnes	500	1 500
09	Camion-benne 26 tonnes	750	2 250
10	Camion avec grue de levage 2,5 tonnes - 26 tonnes	7 800	23 400
11	Chariot élévateur 2,5 tonnes	1 600	4 800
12	Chariot élévateur télescopique 12ml - 4RM	6 400	19 200
13	Chariot élévateur télescopique 17ml - 4RM	8 400	25 200
14	Rouleau 2 billes autoporté Largeur 1,2m - 2/2,5 tonnes	2 800	8 400
15	Groupe électrogène 30KVA	675	2 025
16	Brise-béton thermique - 3CV thermique 2 temps	500	1 500

Les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres réunie le 2 février 2012 sont les suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire
01	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 8/10 ml	RENTFORCE
02	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 17 ml	RENTFORCE
03	Nacelle sur camion PL Hauteur maxi 22 ml	RENTFORCE
04	Nacelle automotrice électrique d'intérieur	LOCADOUR
05	Mini-pelle 2,5 tonnes	FLEXILOC
06	Mini-pelle 5 tonnes	FLEXILOC
07	Mini-pelle 8 tonnes	FLEXILOC
08	Camion-benne 3,5 tonnes	RENTFORCE
09	Camion-benne 26 tonnes	COTE SUD LOCATION
10	Camion avec grue de levage 2,5 tonnes - 26 tonnes	COTE SUD LOCATION
11	Chariot élévateur 2,5 tonnes	FLEXILOC
12	Chariot élévateur télescopique 12ml - 4RM	LOCADOUR
13	Chariot élévateur télescopique 17ml - 4RM	FLEXILOC
14	Rouleau 2 billes autoporté Largeur 1,2m - 2/2,5 tonnes	LOCADOUR
15	Groupe électrogène 30KVA	LOCADOUR
16	Brise-béton thermique - 3CV thermique 2 temps	FLEXILOC

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessus désignées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** - Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public pour les activités commerciales.

Les redevances d'occupation du domaine public perçues à l'occasion d'activités commerciales ont été fixées par une délibération du 18 février 2010.

Il est nécessaire de les réévaluer périodiquement. L'augmentation proposée varie selon les redevances : il s'agit au minimum de répercuter l'évolution du coût de la vie sur deux ans mais également, dans certains cas, de tenir compte des charges supportées par la Ville.

Concernant les terrasses, un tarif supplémentaire a été créé pour différencier les redevances pour terrasses selon les quartiers.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public suivant le tableau ci-dessous et d'approuver leur application à compter du 1^{er} avril 2012.

Ces tarifs sont nets de TVA. Ils s'appliquent à des recettes non assujetties.

<i>redevances d'occupation du domaine public</i>	<i>Tarifs actuels €</i>	<i>Nouveaux tarifs €</i>
DROITS DE PLACE		
Foire au Jambon		
- exposants charcutiers sous chapiteaux (forfait par stand)	240	260
- exposants gastronomie sous chapiteaux (forfait par stand)	240	260
- exposants gastronomie et produits dérivés hors chapiteaux (forfait par stand)	90	100
- participation aux frais de gardiennage (forfait par stand)	110	140
- jambon de producteur (la pièce)	4	5
- pesage (la pesée)	2	<i>supprimé</i>
- emplacement forain (le m ² /jour)	7	<i>supprimé</i>
Chapiteaux		
- installation de chapiteaux à but commercial sur le domaine public (le m ² /jour)		
- jusqu'à 50m ² inclus	6	7
- le m ² supplémentaire	4	5
- installation de chapiteaux associatifs sur le domaine public (le m ² /jour)		
- jusqu'à 50m ² inclus	3	3,5
- le m ² supplémentaire	2	2,5
Foire au Livre ancien		
- exposants de livres anciens (forfait par stand)	80	<i>supprimé</i>
Toussaint		
- stand près des cimetières (forfait le ml)	20	21
- chrysanthèmes sur les marchés (le pot)	1,5	<i>supprimé</i>
Terrasses		
1- cafetiers, limonadiers, restaurateurs, pâtisseries, chocolatiers disposant des tables et des chaises sur les trottoirs, arceaux, voies publiques dans l'hypercentre dont le périmètre est délimité par les rues suivantes (incluses): place de la Liberté, rues Bernède, Thiers, des Gouverneurs, Notre Dame, place Pasteur, rues d'Espagne, Tour de Sault, pont du Génie, Clos des Galées, mail Chaho-Pelletier, quais Chaho, Galuperie, des Corsaires, pont Mayou - le m ² /mois (ensemble occupé par des tables et chaises)	5,5	7
2- mêmes catégories de commerces que ci-dessus dans le secteur du Petit-Bayonne hors quais de Nive et mail Chaho-Pelletier - le m ² /mois	/	5
3- mêmes catégories de commerces que ci-dessus hors hypercentre et Petit-Bayonne - le m ² /mois	3	4
4- terrasses aménagées tous secteurs - le m ² /mois (pour l'occupation au sol de la structure)	16	17

Étalages sur le domaine public		
Installation d'étalages et autres objets sur le domaine public (le m ² /mois) (1m ² minimum pris en compte)	13	15
Étal de producteur d'huîtres (forfait mensuel)	25	27
Vente au déballage sur domaine public à but commercial (le m ² /jour)	1	1,2
Vente au déballage sur domaine public à but associatif (le m ² /jour)	0,5	1
Halles		
Étals aménagés quel que soit le commerce exploité (le m ² /mois)	14	15
Réserves du rez-de-chaussée attenantes à l'étal (le m ² /mois)	11	12
Réserves de l'étage (le m ² /mois)	8	10
Marché de producteurs		
Légumes, fruits, primeurs et fleurs (le m ² /jour)	1,2	1
Abonnement mensuel	15	20
Vitrines réfrigérées (forfait/jour)	6	8
Carreau et autres marchés		
Marchands étalagistes, déballeurs, fripiers, vaisselle, fruits et légumes et autres marchandises (le m ² /jour)	1,2	1
Brocanteurs (forfait/jour l'emplacement)	12	15
Étals pêcheurie allées Marines		
Redevance mensuelle	250	260
Taxis		
Abonnement mensuel	26	30
Exposition commerciale de véhicules		
emplacement domaine public occasionnel (le véhicule/jour)	100	110
Foires attractives		
Barbe à papa, coup de poing, petite attraction mobile (forfait)	30	40
Métiers jusqu'à 30m ² (le m ² forfaitaire)	3,5	3,7
Métiers entre 30 et 100m ² (le m ² forfaitaire)	2,8	3
Métiers entre 100 et 500m ² (le m ² forfaitaire)	2	2,2
Métiers au-delà de 500m ² (le m ² forfaitaire)	1,3	1,4
Cirques		
Forfait cirque par jour de représentation - Champ de Foire	130	140
Forfait cirque par jour de représentation - autre lieu	60	70

Emplacements forains hors fêtes de Bayonne et hors foire attractive des allées Paulmy		
Marrons grillés (par mois)	30	40
Chalets churros, boutiques (par mois)	80	100
(par semaine)	30	40
Manège enfantin (par mois)	200	230
(par semaine)	70	90
Gros métier (par mois)	300	330
(par semaine)	90	100
Emplacements foires gastronomiques ou artisanales hors foire au Jambon		
Stand (le m ² / jour)	23	24
Marché de Noël		
Chalet simple (forfait période entière)	130	<i>supprimé</i>
Chalet simple (forfait 1/2 période)	65	<i>supprimé</i>
Chalet double (forfait période entière)	260	<i>supprimé</i>
Chalet double (forfait 1/2 période)	130	<i>supprimé</i>
Emplacement hors chalet ou ambulancier (forfait)	60	<i>supprimé</i>
Village de chalets (le m ² forfaitaire)	/	18
Chapiteau restauration (le m ² forfaitaire)	/	9
Chapiteau avec activités commerciales (le m ² forfaitaire)	/	5
Chapiteau animations sans activités commerciales (le m ² forfaitaire)	/	1
Toilettes publiques gardiennées	0,3	<i>gratuité</i>

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Vente de matériaux réformés.

Dans le cadre des aménagements de voirie (travaux neufs ou simples réfections), les services techniques municipaux sont amenés à récupérer et entreposer d'anciens mobiliers, pavés, bordures, etc... dans les dépôts de Saint-Bernard et de Gibéléou.

Au fil des années, ces matériaux s'accumulent et s'agrègent à d'autres déblais hétérogènes, rendant improbable leur réutilisation.

La possibilité de céder ces matériaux en l'état, c'est-à-dire en vrac et sans l'intervention des services pour faire du tri, permettrait de nettoyer efficacement ces lieux, générerait une économie sur l'entretien des sites et donnerait la possibilité à des petites entreprises ou particuliers de faire des aménagements modestes à un coût avantageux.

La base de la revente pourrait se faire sur une valeur de 40 % du prix TTC actuel d'un matériau de même catégorie, estimée d'après les coûts proposés dans nos marchés de voirie en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le recours à ce type de vente pour les matériaux réformés, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à titre gratuit à la SCI de Huire de l'emprise de l'allée de Huire.

D'importants travaux d'assainissement, de revêtement de voirie et d'éclairage public ont été entrepris il y a quelques années par la commune de Bayonne au niveau de l'allée de Huire. La réalisation de ces travaux a facilité le raccordement des propriétés riveraines et l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Compte tenu du financement de ces aménagements par la commune et de la nécessité pour cette dernière de pouvoir accéder à ses équipements, les riverains ont accepté la cession à titre gratuit à la Ville de l'emprise de l'allée de Huire, laquelle fera à terme l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal.

Par ailleurs, les copropriétaires ont souhaité que la Ville devienne propriétaire de l'emprise du lavoir reposant sur la parcelle cadastrée AC 336 jouxtant l'allée de Huire, afin de ne plus en assurer l'entretien. En vue de faciliter l'aboutissement de cette affaire, il est apparu opportun d'accepter la requête de la SCI de Huire.

La transaction porte donc sur les parcelles cadastrées AC 64 (910 m²) et AC 336 (169 m²), soit une superficie totale de 1 079 m². L'ensemble des frais inhérents à la concrétisation de cette transaction sera à la charge de la commune de Bayonne.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction avec le représentant de la SCI de Huire ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à titre gratuit à l'indivision Del Castillo d'une parcelle sise chemin de Hayet.

A l'occasion de travaux d'assainissement réalisés en 2011 par la commune de Bayonne sur le chemin de Hayet et la zone d'activités Saint-Frédéric, il est apparu qu'une voie ouverte à la circulation publique appartenait à Messieurs Philippe et Christian Del Castillo.

Considérant qu'il convient de procéder au classement de cette voie dans le domaine public communal compte tenu de son affectation, il est nécessaire préalablement de procéder à l'acquisition de la parcelle AP 504 d'une surface de 733 m².

Un accord est intervenu sur une acquisition du bien concerné à titre gratuit.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction avec l'indivision Del Castillo ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession à la SCI Lauburu de parcelles sises rue de la Cale.

Monsieur Jacques Zamora, entrepreneur en maçonnerie spécialisé dans la restauration et la réhabilitation du bâti ancien bayonnais, a émis le souhait d'installer définitivement son activité sur le territoire de la commune de Bayonne, et à la recherche d'un site dédié à cet effet, a sollicité la Ville pour lui céder un terrain.

Un accord a été trouvé avec Monsieur Zamora sur la cession de parcelles sises au 7 rue de la Cale dans la zone Saint-Frédéric, cadastrées AN 24 (682 m²) et AN 25 (172 m²) pour une superficie totale de 854 m², la transaction s'effectuant au profit de la SCI Lauburu dont Monsieur Zamora est actionnaire majoritaire.

Le prix de la cession sera de 63 196 € hors taxe, montant compatible avec l'estimation des services fiscaux d'un montant de 74 €/m², en date du 13 janvier 2012. L'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec la SCI Lauburu ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Désaffectation et classement dans le domaine public routier communal de chemins ou de parties de chemins ruraux sis quartier du Prissé.

Le quartier du Prissé recense plusieurs chemins ruraux présentant la configuration de voies publiques. C'est la raison pour laquelle il a été procédé à une enquête publique préalable au classement de ces chemins dans le domaine public routier communal.

Cette enquête s'est déroulée en mairie de Bayonne du 26 décembre 2011 au 13 janvier 2012 inclus, durant laquelle seule une demande de renseignement par téléphone a été formulée, notamment sur les modalités du classement envisagé et ses conséquences en matière d'entretien notamment.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Fernand Lagrille, a émis un avis favorable au projet soumis à enquête.

En application des dispositions du code de la voirie routière, et de son article L.141-3 notamment, il est demandé au conseil municipal :

- de désaffecter en totalité les chemins d'Ibos et de Campagne, de leur usage de chemins ruraux et de prononcer leur classement dans le domaine public routier communal ;
- de désaffecter en partie seulement et selon les plans joints au dossier d'enquête, les chemins ruraux de Jacquette, de Jupiter, de Garinde et de Chala de leur usage de chemins ruraux et de prononcer leur classement dans le domaine public routier communal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Bail à construction au profit d'Habitat Sud Atlantic pour la propriété « Balen ».

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir le logement social, la Ville de Bayonne entend faciliter la construction d'un logement sur une partie de la propriété « Balen », située 40 chemin de Saint-Etienne et cadastrée section AV 2.

C'est ainsi que par délibération en date du 20 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé Habitat Sud Atlantic à déposer une demande de permis de construire sur cette propriété. Ce permis consistant en la démolition d'une bâtisse et en la reconstruction d'une maison d'habitation type T3 pour une SHON de 96,61 m² a été délivré le 28 décembre dernier.

Il convient donc maintenant de mettre à disposition d'Habitat Sud Atlantic le terrain d'assiette permettant la réalisation de cette opération. Cette mise à disposition se fera sous forme de bail à construction reposant sur une partie de la parcelle AV 2 pour 460 m² (la superficie pouvant varier sensiblement en fonction de l'établissement du document d'arpentage). Sa durée sera de 55 ans et aura lieu à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général de l'opération.

Les services fiscaux ont fixé le montant théorique de la redevance à 2 000 € par an.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Habitat Sud Atlantic, le bail à construction dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RENOVATION URBAINE – Hauts de Bayonne - Convention pour la mise en place d'un dispositif de micro-déchetterie.

La rénovation du quartier des Hauts de Bayonne, et plus particulièrement la requalification des espaces publics nord, est en voie de finalisation.

Un dispositif de micro-déchetterie sera mis en œuvre afin d'éviter comme par le passé les dépôts sauvages d'encombrants en pieds d'immeuble. Il consiste en la mise en place de trois bennes à encombrants, sérigraphiées d'un visuel attrayant et disposées sur des plateformes dédiées uniquement aux véhicules des services techniques.

La gestion de ces bennes réclame la participation et la collaboration des organismes suivants :

- Syndicat mixte Bil Ta Garbi pour la filière traitement et transport,
- Agglomération Côte Basque-Adour pour la prise en charge financière,
- Habitat Sud Atlantic pour l'acquisition des bennes et le nettoyage éventuel autour des sites,

- Ville de Bayonne pour la maintenance technique des bennes, le nettoyage ou l'effacement des tags ainsi que les prestations de petite propreté.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention répartissant les missions de chacun et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** – Signature du Pacte d'Istanbul pour l'eau.

Le Pacte d'Istanbul pour l'eau est un accord non contraignant, invitant maires et élus de collectivités locales du monde entier à formuler un engagement commun pour la gestion des ressources en eau face aux changements mondiaux, afin d'encourager les actions en faveur de l'eau et de l'assainissement.

Réunis à Istanbul en mars 2009, les maires et autorités locales et régionales des différentes parties du monde ont proposé un Pacte pour l'eau en vue de développer des stratégies de gestion mieux adaptées aux changements de la planète. La première partie du Pacte comprend une déclaration et la seconde, des lignes directrices pour guider l'action au niveau local et régional.

A l'aube de l'organisation du forum mondial de l'eau qui se déroulera à Marseille du 12 au 17 mars prochain, plus de 800 villes de 49 pays ont déjà signé le Pacte d'Istanbul.

Les projets ou réalisations fixés pour la Régie correspondent aux ambitions du pacte puisque sept des douze priorités sont déjà celles de la Régie, reprises ou non dans notre Agenda 21.

AMBITIONS PACTE D'ISTANBUL		ACTIONS REGIE DES EAUX	
		Agenda 21	Autres
Assurer le bien-être de tous	Garantir l'accès à l'eau et le droit à l'eau pour tous	Action n° 31 : Mise en place d'une politique d'accès à l'eau aux plus démunis (participation FSL, actions pédagogiques, aides préventives, ...)	-
	Améliorer l'hygiène et la santé	-	Remplacement des branchements en plomb, chloration en ligne, surveillance de la turbidité
	Protéger les populations et les économies contre les risques liés à l'eau	-	Evaluation de la vulnérabilité du réseau, interconnexion des réseaux
	Améliorer l'accès à l'assainissement	-	-
	Contribuer à la coopération et à la paix	-	-
Contribuer au développement économique	Harmoniser l'énergie et l'eau	-	Indépendance énergétique de Bayonne pour la distribution de son eau
	Promouvoir la croissance verte et valoriser les écosystèmes	Action n° 51 : Mise en place d'un système de management	Implication de la Régie dans le contrôle des activités sur les sources / Intégration des critères de développement durable dans le choix de ses fournisseurs et sous-traitants
	Equilibrer les usages multiples de l'eau par une gestion intégrée des ressources	-	-
	Assurer la sécurité alimentaire	-	-
AMBITIONS PACTE D'ISTANBUL		ACTIONS REGIE DES EAUX	
		Agenda 21	Autres
Maintenir la planète bleue	Améliorer la qualité des ressources et des écosystèmes	Action n° 23 : Actions de protection de la ressource	-
	Réduire les pressions des activités humaines sur l'eau	Action n° 54 : Limitation des usages d'eau potable	-
	Faire face aux changements globaux dans le monde de plus en plus urbanisé	-	-

Il est donc proposé au conseil municipal que la ville de Bayonne signe le Pacte d'Istanbul pour l'eau, afin d'énoncer et de valoriser les actions que la ville mène dans le domaine de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

- 1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en 1 poste d'attaché principal,

- 1 poste de conseiller socio-éducatif en 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'ingénieur en 2 postes d'ingénieur principal,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste de technicien,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants,
- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 5 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2 postes d'agent de maîtrise,
- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de brigadier de police municipale en 1 poste de brigadier chef principal de police municipale,
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives en 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Convention de mise à disposition entrante de personnel de droit privé.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de Bayonne est conduite à organiser un certain nombre de manifestations qualifiées d'évènementielles :

→ soit directement, soit en ayant recours à des prestataires extérieurs ou en soutenant des initiatives privées : Fêtes de Bayonne, Foire au Jambon, Journées du Chocolat, Fête de la musique, Carnaval, Entretiens de Bayonne, les Maimorables, les Arènes en scène, le Marché de Noël, expositions, etc.

→ elle intervient également, de la même manière, au quotidien pour des manifestations plus modestes qui vont des fêtes des écoles aux fêtes de quartier, aux animations sportives, culturelles ou récréatives, aux lotos, vide greniers, cérémonies d'anciens combattants, inaugurations, etc.

→ elle délègue un certain nombre de ces initiatives à son Office de Tourisme, association loi de 1901, qui dispose d'un service animation et d'une convention aux termes de laquelle il se voit confier « l'animation des loisirs, l'organisation des fêtes traditionnelles et des manifestations artistiques, culturelles et festives et contribuer à assurer la coordination des interventions de divers partenaires du développement touristique local et de l'animation locale ».

C'est à ce titre que Christian Trigueros, actuellement salarié de l'Office de Tourisme assure la coordination des différents intervenants et pilote l'organisation de ces manifestations.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce secteur « évènementiel », la ville de Bayonne a confié une mission au Cabinet Duranton Consultants avec pour objectifs d'apporter des réponses sur :

- le respect du droit du travail,
- la limitation du recours aux heures supplémentaires,
- l'externalisation éventuelle des prestations soit en totalité, soit partiellement,
- l'optimisation de la convention Ville de Bayonne / Office de Tourisme dans son volet animation,
- la recherche et la mise en place d'un mode de gestion optimisée des personnels mais aussi de son parc matériel affecté aux animations.

Les principales conclusions du cabinet précité confirment la régie municipale comme le mode de gestion le plus adapté, et préconisent la création d'un service spécifiquement chargé de l'évènementiel au sein de notre collectivité.

Ainsi la ville de Bayonne va engager le recrutement d'un professionnel apte à maîtriser tous les aspects liés à l'organisation des manifestations, en matière juridique, financière, de sécurité...

Directement rattaché à la direction générale, ce collaborateur devra disposer d'une expérience importante en la matière de façon à pouvoir apporter son appui à la direction générale dans la gestion d'évènements et notamment pour les fêtes traditionnelles.

Dans l'attente, d'une part, de l'effectivité du recrutement et, d'autre part, de l'opérationnalité de la personne retenue, indispensable notamment pour une manifestation de l'ampleur des fêtes traditionnelles, il est apparu souhaitable de s'appuyer, ainsi que le conseille le Cabinet Duranton, sur l'expérience et les compétences de Monsieur Christian Trigueros qui a pu démontrer son savoir-faire dans ce domaine et dont les qualités professionnelles ne sont plus à démontrer.

Sa connaissance des services municipaux, de l'Office de Tourisme, de l'Office de Commerce, des services de l'Etat qui sont nos partenaires pour assurer le bon déroulement des fêtes de Bayonne et d'autres manifestations de moindre importance mais qui font partie du patrimoine bayonnais, sera un plus indéniable pour assurer la mission que nous souhaitons lui confier pendant deux ans, à savoir piloter l'organisation de ces différentes animations en qualité de chargé de mission pour l'évènementiel et assurer la formation du futur directeur.

C'est en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit en son article 11 un régime de mise à disposition de salariés de droit privé auprès des collectivités territoriales, lorsque les besoins du service le justifient, pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé, que cette mission transitoire pourra être assurée.

Sur un plan formel, et conformément à la réglementation, la mise à disposition suppose la signature d'une convention de mise à disposition, conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié, à savoir l'Office de Tourisme, ainsi que l'avis consultatif du comité technique paritaire.

Cet avis a été recueilli le 23 janvier dernier et le projet de convention, comportant les modalités juridiques, administratives et financières, est joint à ce rapport.

Comme le prévoient la réglementation et l'article 3 de la convention, les salaires et charges en découlant seront remboursés par la Ville à l'Office de Tourisme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie en concertation avec Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Bayonne.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mmes Capdevielle, Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Doucet-Joyé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Mission développement durable – Attribution d'une gratification de stage à Monsieur Julien Labat.

Monsieur Julien Labat, actuellement en 5^{ème} année de l'école Polytech de Nantes option « thermique-énergétique », souhaite effectuer un stage au sein de la Mission Développement Durable pour une durée de 6 mois, à savoir du lundi 5 mars au vendredi 31 août 2012.

Dans le cadre de son stage, il lui a été proposé de travailler sur le projet LINKS, porté par la Ville de Bayonne dans le cadre du programme URBACT II.

Sur la base des études thermiques réalisées par la Ville, il aurait pour mission :

- de faire une proposition méthodologique pour dégager un panel de solutions optimisées en termes d'isolation thermique, de système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, avec un accent mis sur ce dernier point, ainsi qu'une analyse argumentée des solutions d'énergies renouvelables. En option, le stagiaire pourra analyser la situation énergétique (chauffage, climatisation) des commerces bayonnais ;
- de participer à l'élaboration de documents pédagogiques à des fins de communication externe.

Dans ce contexte et conformément au décret n° 2009-885 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à ce stagiaire une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 436,05 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Direction des infrastructures et des espaces publics – Attribution d'une gratification de stage à Mademoiselle Roxane Aubert.

Melle Roxane Aubert est étudiante en Master 2 aménagement du territoire.

Dans le cadre de ses études, elle effectuera un stage du 1^{er} avril 2012 au 31 août 2012 au sein de la Direction des infrastructures et des espaces publics.

Pour ce stage de fin d'études, il lui a été proposé de travailler sur l'accessibilité de la ville afin d'avoir une vision transversale des actions menées.

L'objectif est de mettre en cohérence les politiques d'accessibilité menées par chaque collectivité, service ou organisme suivants :

- syndicat des transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour pour la mise en accessibilité du réseau de transport en commun ;

- Ville de Bayonne pour la mise en accessibilité des voiries et des établissements recevant du public de la ville ;
- Office de commerce de Bayonne et Chambre de commerce et d'industrie pour la mise en accessibilité des commerces.

Dans ce contexte, et conformément au décret n° 2009-885 fixant une rémunération minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à cette stagiaire une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 436,05 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SPORTS** - Aviron Bayonnais omnisports – Bail à construction et attribution d'une subvention d'équipement pour la création d'un pôle d'excellence.

L'Aviron Bayonnais omnisports, et plus particulièrement sa section aviron, constitue une référence pour le sport de haut niveau et pour sa mission éducative auprès des jeunes bayonnais.

Fort de 300 rameurs de compétition et 300 rameurs scolaires, il entend mettre en place des outils lui permettant de réaliser un projet éducatif s'articulant autour de quatre grands axes :

- la formation sportive des jeunes par l'accueil permanent des scolarisés,
- la recherche de la performance, « pôle » d'excellence,
- l'accueil des handicapés,
- la pratique sportive récréative des familles.

Dans ce cadre et afin d'asseoir ce club dans l'élite française de l'aviron, il désire créer un pôle d'excellence qui nécessite l'aménagement d'un espace dédié à la préparation physique de haut niveau. Pour réaliser l'opération, le club envisage d'édifier, à son initiative, un bâtiment adjacent au bâtiment siège de l'Aviron Bayonnais omnisports, d'une superficie de 200 m² environ. Il assurera le financement principal du projet (budget prévisionnel de 300 000 €).

Au regard de l'intérêt que présente ce projet pour le tissu sportif local, la Ville entendant faciliter une telle initiative, il est demandé au conseil municipal de valider :

- le principe d'une mise à disposition au profit de l'association Aviron Bayonnais omnisports, par bail à construction, du terrain d'assiette du projet ;
- l'attribution à ladite association d'une subvention d'équipement de 30 000 €.

Il est précisé que le conseil municipal sera de nouveau saisi pour autoriser la signature de ce bail, une fois les conditions de mise à disposition définitivement arrêtées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COMMUNICATION - Accords-cadres divers travaux d'impression – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la consultation des entreprises.

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier.

Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres répartis de la manière suivante :

Lot	Désignation
01	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m ; flancs de bus...)
02	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation
03	Impression en numérique d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation
04	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite

Ces accords-cadres conclus à la fin de l'année 2010 arrivent au terme de leur première année en février 2012. Ils sont reconduits en ce qui concerne le lot 3 mais il convient de les relancer pour les lots 1, 2 et 4 visés ci-dessus (ces derniers étant renumérotés pour les besoins de la nouvelle consultation).

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1^{er} du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les dépenses correspondantes seront supportées directement par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Compte tenu de l'évolution des besoins, il est nécessaire de lancer un d'appel d'offres ouvert européen, en vue de passer des accords-cadres, sans minimum ni maximum, pour une durée de douze mois. Ils seront reconductibles 2 fois sans que la date de fin ne puisse excéder le 28 février 2015, correspondant à celle des accords-cadres du lot 3, rendant ainsi possible une relance commune de tous les lots.

La décomposition des lots relancés et leurs montants annuels estimés se présentent ainsi :

Lots n°	Désignations	Montants annuels estimés euros H.T.	Part estimative ville	Part estimative CCAS
1	Affiches en grand format : 4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m ; ...	14 000,00	13 000,00	1 000,00
2	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation...	70 000,00	67 500,00	2 500,00
3	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite...	25 000,00	14 000,00	11 000,00
	Total annuel	109 000,00	94 500,00	14 500,00

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir ;

- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation d'accords-cadres négociés ou si nécessaire, à relancer la consultation en la forme d'accords-cadres négociés et à signer les accords-cadres avec les entreprises ainsi retenues.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SYSTEMES D'INFORMATION** – Marchés de fourniture de services de télécommunications conclus avec la société SFR - Avenants de transfert.

La Ville de Bayonne a conclu au mois d'août 2009 deux marchés de fourniture de services de télécommunications avec la société SFR : abonnement et trafic voix – service et accès internet hôtel de ville/écoles (marché 09112) et service de téléphonie mobile (marché 09114). Il s'agit de marchés d'une durée initiale de deux ans, renouvelables deux fois pour une période d'un an.

Par courrier en date du 17 novembre 2011, la Ville a été informée d'un projet de restructuration interne à la société ayant pour objet la fusion-absorption de la société SFR, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 403 106 537 au profit de la société Vivendi Télécom International (VTI) identifiée au RCS de Paris sous le n° 343 059 564. Cette restructuration entraîne le transfert des contrats, de l'ensemble des actifs et des personnels. La société VTI changera en outre de dénomination pour devenir SER.

La décision de fusion des deux sociétés est intervenue au début du mois de décembre 2011.

A compter de cette échéance, le cocontractant de la commune est la société VTI qui deviendra SER. Le nouveau titulaire, qui présente toutes les garanties nécessaires, s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations des contrats initiaux, leurs conditions d'exécution restant inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Engagement de la concertation pour le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Par délibération du 26 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention relative au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), convention qui a été signée le 3 juin 2011, en présence de Monsieur Benoist Apparü, Secrétaire d'Etat en charge du Logement.

Le PNRQAD conduit par la collectivité en partenariat avec l'Anah, le ministère du logement, et l'Anru a notamment pour objectifs de résorber l'habitat insalubre et de mettre fin aux situations de logements indignes. Il s'agit d'opérations dont la mise en œuvre est complexe et qui nécessitent, pour aboutir, l'engagement de la collectivité dans une politique foncière forte.

Les opérations qui seront à mener (acquisitions, restructuration d'îlots) relèvent de la qualification « d'opérations d'aménagement » telles que définies à l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme.

Leur importance justifie au titre du même article de mettre en place une concertation publique. Elle a commencé par le biais de réunions publiques, de réunions avec les professionnels, de publications et de courriers à l'attention des propriétaires.

Les études de faisabilité viennent de commencer et il convient de mettre un dossier à la disposition du public qui contiendra :

- la convention du PNRQAD,
- la convention OPAH-RU,
- les délibérations afférentes,
- les hypothèses de travail sur les îlots ciblés au fur et à mesure de leur élaboration.

Un avis sera publié dans la presse informant la population de la mise à disposition du dossier.

Par ailleurs, des réunions publiques seront organisées en direction :

- des habitants et associations de quartiers,
- des professionnels de l'immobilier et des représentants des propriétaires,
- des institutionnels.

Le résultat de la concertation sera soumis au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la concertation pour le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE** - OPAH-RU « Renouvellement urbain du centre ancien de la Ville de Bayonne » sur le secteur sauvegardé - Demande de subventions pour le suivi et l'animation du dispositif.

Le 31 mars 2011, le conseil municipal a délibéré concernant la mise en œuvre et la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le secteur sauvegardé de Bayonne.

En effet, depuis plus de 25 ans, la Ville de Bayonne mène une action soutenue et continue pour la revitalisation du secteur sauvegardé (Petit et Grand-Bayonne) dans un contexte urbain difficile.

Le bilan de ces 25 années d'action publique justifie de nombreux points positifs. Toutefois, des points durs persistent. L'état de nombreux immeubles ne pourra évoluer sans des moyens incitatifs renforcés associés à des dispositifs coercitifs.

Ainsi, il a été décidé la mise en œuvre, sur le secteur sauvegardé, d'une OPAH-RU axée sur le mal-logement et la réhabilitation durable du parc ancien. Elle s'accompagnera, lorsque nécessaire, d'actions foncières amiables ou de déclarations d'utilité publique (DUP) foncières ou de travaux sur des périmètres restreints, visant à la remise sur le marché, par des opérateurs publics ou privés, de logements qui étaient dégradés.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a mobilisé des financements pour cet ambitieux projet. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Anah les subventions afférentes à cette opération et en particulier celles relatives au suivi et à l'animation du dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Gouffrant, Mme Boé à Mme Touraton, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Etcheto à Mme Capdevielle.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – Zone de restauration immobilière – Attribution de subventions par la ville.

1) SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
CARMEN IMMOBILIER, SDC	23, rue Vieille Boucherie	14 803,00	1 435,33	16 500,00	1 435,33
Copropriété	28-30, place de la République	43 523,00	13 669,85	14 520,00	13 669,85
SOHN Jeanne	42, rue d'Espagne	1 422,14	253,20	30 690,00	253,20
Copropriété	2, rue Pierre Lesca	5 504,00	1 266,00	32 472,00	1 266,00
GESLIN-MASSE Martine, SDC	5, rue Port de Castets	6 537,53	660,68	8 448,00	660,68
DABADIE Séverine	15, rue Pannecau	4 227,97	759,60	3 168,00	759,60
Copropriété	54, rue Bourgneuf	6 333,00	235,73	5 280,00	235,73
CURUTCHET	2, impasse Ste Catherine	4 333,00	902,66	5 940,00	902,66
BARRAGUE Cécile	2, quai Galuperie	7 255,00	1 530,78	3 960,00	1 530,78
CAZAUX Christiane	4, rue des Gouverneurs	12 782,00	1 772,40	31 680,00	1 772,40
Magasin LARRALDE	10-12, rue Port Neuf	9 119,69	2 933,91	15 840,00	2 933,91
Copropriété	16, quai Chaho	5 064,00	1 313,48	3 960,00	1 313,48
SUSHI BAYONNE	1, rue Port Neuf	75 513,00	3 973,72	11 880,00	3 973,72
Copropriété	9, rue Gosse	6 175,00	976,66	5 280,00	976,66
CENDOYA Dolorès	2, bd Alsace Lorraine	10 087,00	1 772,40	31 680,00	1 772,40
DE REZOLA Jon	4, place du Château Vieux	5 415,00	1 012,80	35 640,00	1 012,80
LACOSTE Marina	18, place de la République	18 646,00	4 214,73	12 672,00	4 214,73
Copropriété	1, rue Albert 1 ^{er}	85 334,00	8 766,94	16 500,00	8 766,94
JURKOWSKI Alain	62, rue d'Espagne	10 523,00	1 519,20	30 690,00	1 519,20
LATASTE	40, rue Port Neuf	7 975,80	1 012,80	7 920,00	1 012,80
Copropriété	6-8, place de la Liberté	409 606,00	14 355,24	28 512,00	14 355,24

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} mars 2013

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

2) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
MAZURIE Daniel	28, rue des Faures	467 000,00	95 404,00	11 697,00
AFUL	12, rue d'Espagne	684 271,65	129 623,00	14 819,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de 90 854,11 €, induisant un montant total de travaux de 1 901 450,78 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.